

ARRETE N° PM-P-16-2026

OBJET : Délégation de fonctions à Madame Isabelle BASSET- Septième Adjointe

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle BASSET en qualité de septième adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Isabelle BASSET,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Isabelle BASSET, septième adjointe, est chargée de la voirie et des espaces publics.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, eaux pluviales urbaines, mobiliers urbains, relation avec les concessionnaires...)
- L'aménagement des espaces verts, le fleurissement et le cadre de vie
- La propreté urbaine

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle BASSET, septième adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation, notamment :

- Les devis et bons de commandes relatifs à sa délégation, dans la limite de 5 000 euros T.T.C
- Les arrêtés temporaires modifiant les conditions de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux
- Les permissions de voirie et de stationnement liées à des travaux.

Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, la septième adjointe ».

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Les actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier
- Les baux ou des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public
- Les actes concernant le personnel municipal
- Les courriers et documents concernant les assurances

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où Madame Isabelle BASSET cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du présent mandat.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressée le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :